



## Discipline Reining

# Directive de sélection pour les cadres et les championnats

## 1. Principes

### 1.1 Champ d'application

Cette directive régit l'intégration et le reclassement dans les cadres Reining de la FSSE. De plus, elle contient les principes de sélection pour les championnats internationaux.

### 1.2 Période de classement et de reclassement

Les classements sont établis au 1<sup>er</sup> janvier et sont valables durant 12 mois. En cas de sanctions officielles prononcées par une fédération officielle contre un membre du cadre, la COSEL Reining peut exclure ledit membre du cadre et supprimer son droit à des subventions (voir la convention des cadres Reining de la FSSE).

## 2. Critères pour la nomination dans un cadre

### 2.1 Accès au cadre B pour les candidates/candidats (classification au 1<sup>er</sup> janvier)

L'accès aux cadres se fait exclusivement par l'entremise du cadre B sans tenir compte des prestations fournies.

- i) **Cadre élite:** Cavalières/cavaliers qui ont obtenu 2 résultats lors de CRI3\* au cours des 12 derniers mois sont intégrés au cadre B. Les résultats doivent correspondre aux scores de qualification fixés par la FEI.
- ii) **Cadre relève:** Les cavalières/cavaliers qui ont obtenu 2 résultats lors de CRIJR3\* et/ou lors de CRIYR3\* au cours des 12 derniers mois avec un score fixé par la COSEL Reining de la FSSE sont intégrés au cadre B. De plus, la COSEL peut intégrer des candidates/candidats au cadre B suite aux évaluations effectuées lors des journées de repérage.

En cas de performances exceptionnelles, la COSEL peut, à titre d'exception, décider d'une intégration hors délai dans le cadre correspondant au cours de l'année.

### 2.2 Classement annuel pour les cadres

#### Cadres Elite

#### a) Cadre A (*critères pour le maintien et la promotion*)

Les critères suivants doivent être remplis durant la période de janvier jusqu'à la fin octobre pour l'intégration dans le cadre A:

- 2 résultats lors de CRI 3\* dont un avec le score de qualification requis par la FEI
- Qualification pour la finale du championnat suisse de Reining et l'obtention d'une médaille dans l'idéal.
- 2 résultats avec un score minimal de 72. Ces résultats doivent avoir été obtenus lors d'un NRHA Intermediate/Limited, d'un CRI 3\* ou d'un NRHA Trophy. Les épreuves doivent être jugées au minimum par 2 juges.



Le fait de remplir un des critères suivants entraîne le maintien ou la promotion directe dans le cadre A:

- Médaille d'or au championnat suisse de Reining Open
- Qualification pour la finale d'un championnat FEI (CE/CM/JEM)

#### **b) Cadre B (critères pour le maintien)**

Les critères suivants doivent être remplis durant la période de janvier jusqu'à la fin octobre pour l'intégration dans le cadre B:

- 2 résultats lors de CRI 3\*, dont un avec le score de qualification requis par la FEI
- Dans l'idéal une qualification à la finale du championnat suisse Reining.
- 2 résultats avec un score minimal de 71. Ceux-ci doivent avoir été obtenus lors d'un NRHA Intermediate/Limited, un CRI 3\* ou un NRHA Trophy. Les épreuves doivent être jugées par au minimum par 2 juges.

Les membres du cadre qui n'ont pas rempli les critères pour le maintien dans le cadre B peuvent y rester durant 12 mois, mais ils ne bénéficient pas de dédommagement financier durant l'année en question.

#### **Cadre relève**

Les critères suivants doivent être remplis durant la période de janvier jusqu'à la fin octobre pour le maintien de l'appartenance au cadre relève:

- Participation aux journées d'entraînement proposées pour le cadre relève
- Participation aux concours obligatoires imposés (dans l'idéal des CRIYR resp. des CRIJR ou la classe NRHA imposée pour les membres du cadre avec des chevaux ,n'ayant pas l'âge requis par la FEI').

### **3. Critères de sélection FEI pour les championnats**

#### **3.1 Principe**

En règle générale, seuls des cavaliers/cavalières qui répondent aux directives de performances de la FSSE sont délégués à des championnats. Si les championnats se déroulent dans des lieux qui entraînent des coûts élevés (voyage, transport des chevaux, etc.), la FSSE peut élever le niveau des directives de performances.

#### **3.2 Période de qualification**

Début: le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente (en analogie avec les directives de la FEI)  
Fin: Clôture des engagements nominatifs du championnat FEI

#### **3.3 Concours de qualification**

CRI 3\* resp. CRIJR3\*/CRIYR3\*

Autres résultats NRHA (derbys, Intermediate/Limited et trophies)



### 3.4 Critères de qualification

#### 3.4.1 Elite

Au minimum 2 résultats lors de diverses manifestations avec le score minimum requis par la FEI à des CRI3\*.

#### 3.4.2 Juniors et Jeunes cavaliers

Au minimum 2 résultats lors de diverses manifestations avec le score minimum fixé en début d'année par la COSEL Reining de la FSSE à des CRIJR3\* ou des CRIYR3\*.

#### Critères complémentaires pour la sélection définitive

Dans le cas où le nombre de compétiteurs remplissant les critères principaux de la FEI serait plus élevé que le nombre de places à disposition, la Commission de sélection de la Fédération sportive désigne les compétiteurs qui seront proposés pour une sélection sur la base des critères complémentaires ci-dessous. Entrent en considération les résultats obtenus lors de NRHA Non Pro ou d'Open Trophies et d'autres CRI3\* durant la période de qualification dont les épreuves sont jugées par au moins 2 juges. La participation doit être assurée avec le même cheval que celui prévu pour le championnat. La participation en vue d'une sélection et la classe concernée doivent être annoncés par les cavaliers au responsable du cadre avant le concours et la vidéo du parcours doit être présentée après le concours.

#### Critères complémentaires (la liste n'est pas établie selon les priorités):

- Evolution des performances jusqu'à la date de la sélection
- Forme et état de santé des chevaux
- Forme et état de santé du cavalier/de la cavalière
- Potentiel pour un bon classement
- Potentiel pour l'avenir

La primauté aux prestations s'applique: une planification ciblée des entraînements et des concours avec des résultats correspondant lors des Shows est prise en considération dans l'évaluation et elle est pondérée en conséquence.

### 3.5 Documents pour la COSEL

10 jours avec la date de la séance de la COSEL, les membres du cadre doivent présenter les documents suivants:

- Formulaire de vue d'ensemble de tous les classements dûment rempli  
Listes de tous les résultats obtenus dans les classes officielles (NRHA/FEI) lors de l'année en cours.  
Les résultats obtenus lors de classes non officielles (Jackpot, Ladies, Any Horse any Rider, etc.) ne doivent pas être présentés.

*Cette directive a été approuvée le 27 octobre 2016 par le directoire Endurance de la FSSE.*